CONSEIL DES ALDERMEN.

SEANCE du 9 Novembre 1852.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Présents : W. C. C. Claiborne, président, MM. Burke, Clark, Converse, Cassidy, Sewell, Harris, Labatut, Lugenbuhl et Peters.

Dispense de la lecture du journal.

Lecture est faite du message suivant du Maire :

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, 9 Novembre 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs, — Permettez-moi de vous transmettre une communication de l'Alderman Jas. Stockton, qui vous envoie sa démission de membre de votre honorable Corps.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, Votre obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, le message ci-dessus, ainsi que la lettre de l'Alderman James Robb, donnant sa démission, sont déposés sur le bureau, sujet à appel.

Le message suivant du Maire est lu, et, sur motion, déposé sur le bureau, sujet à appel, ainsi que la lettre de l'Aldermen Stockton, donnant sa démission :

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, 6 Novembre, 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs — Permettez-moi de vous transmettre une communication de l'Alderman Jas. Stockton, qui vous envoie sa démission de membre de votre honorable Corps.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, Votre obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Lecture est faite du message suivant du Maire, lequel est pris en considération, paragraphe par paragraphe :

Le premier paragraphe, relatif au fermage des marchés, est référé au comité de finances.

Le second paragraphe, relatif au privilége de collecter les droits sur la vente des huîtres sur la levée, et à bord des pirogues et autres embarcations, est référé au comité de finances.

Le troisième paragraphe, au sujet de l'état délabré de la rue Dorsière, est référé au comité des rues et débarcadères.

Le quatrième paragraphe, au sujet de l'état du "Blood Wharf" entre les rues Plaisance et Toledano, est référé au comité des rues et débarcadères.

Le cinquième paragraphe, au sujet de l'état délabré des débarcadères du bac à vapeur et des steamers, dans le Second District, est référé au comité des rues et débarcadères.

Le sixième paragraphe, au sujet du transfert et de la cession des droits, etc de Thos. Hynes, à Gideon Stephens, est référé au comité de finances.

La communication de M. Wolfe, avocat de la Corporation, est reçue et enregistrée.

Un acte par J. Walton, offrant de vendre ou de louer à la ville sa propriété située à l'encoignure de Levia et St. Charles, est déposé sur le bureau.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, 9 Novembre, 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs — Permettez-moi d'infirmer votre Honorable Corps qu'en vertu des ordonnances en vigueur, le fermage des divers marchés pour l'année prochaine devra être adjugé à l'encan au plus haut enchérisseur, le premier lundi de Décembre, et que la vente de ceux situés dans le Second District, conformément aux ordonnances encore en vigueur, doit être faite par le Maire, stadis que le Contrôleur dispose de ceux du Premier, et le Maire de la ville de Lafayette vend les revenus du marché de sa Corporation. Si votre Honorable Corps croit convenable d'adopter un système uniforme à ce sujet ou juge nécessaire de faire quelques changements aux réglements relatifs aux marchés, je vous engage à vous occuper de cette question le plus tôt possible, car l'annonce de la vente doit être faite quelque temps avant l'adjudication.

D'après une ordonnance de l'ex-Municipalité No 1, le privilége de collecter les droits sur la vente des huîtres sur la Levée, entre le marché à la viande et le marché aux légumes, et à bord des pirogues ou autres embarcations, était adjugé annuellement au plus offrant enchérisseur. Cet arrangement a plus offrant enchérisseur. Cet arrangement a plus offrant enchérisseur. Cet arrangement a